



Roumare

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Commune de Roumare

A compter du 1^{er} septembre 2022

ARTICLE 1 : OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis sur les périodes scolaires, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont les élèves de l'école Samivel de Roumare n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne. Pour être admis au restaurant scolaire, un enfant doit être habitué à une alimentation diversifiée et savoir manger seul.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION / DÉSIGNATION

- Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.
- Avant de réinscrire son enfant à ce service, il est fortement souhaitable que la famille soit à jour des paiements et que les factures précédentes soient honorées.
- Une plateforme d'inscription « Mon Espace Famille » est mise en place à cet effet.
- Une fiche de renseignements est transmise aux familles afin de pouvoir valider les informations. À la suite de la remise par les familles de cette fiche de renseignements complétée et signée (par les deux parents), un lien d'activation est transmis pour pouvoir se connecter à l'application. Tout changement (adresse postale, mail ou numéro de téléphone) doit être signalé sans délai par mail à l'adresse : acm-roumare@orange.fr
- La commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger ou une gêne pour ses camarades, pour le personnel ou pour lui-même.
- En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant doit déjeuner à la cantine et bénéficier du service.
- **Les inscriptions se font au plus tard la veille des jours ouvrés avant 8h00. Les services sont fermés les mercredis, samedis et dimanches. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.**

Ainsi, pour vos réservations et annulations de cantine, vous devrez le faire selon le tableau suivant :

Réservation ou Annulation	Repas Lundi	Repas Mardi	Repas Jeudi	Repas Vendredi
Réserver avant	Vendredi 08h00	Lundi 08h00	Mardi 08h00	Jeudi 08h00



Attention aux veilles de jours fériés : les jours d'inscription ou d'annulation sont décalés d'autant.

Ainsi, pour vos réservations et annulations de cantine pour l'année scolaire 2022/2023 par exemple, vous devrez le faire selon le tableau suivant :

Réservation ou Annulation	Repas Mardi 11 avril 2023	Repas Mardi 02 mai 2023	Repas Mardi 09 mai 2023	Repas Lundi 22 mai 2023	Repas Mardi 30 mai 2023
Lié à l'évènement	Lundi de Pâques le lundi 10 avril 2023	Fête du travail du lundi 1 ^{er} mai 2023	Fête de la victoire de 1945 du lundi 08 mai 2023	Pont de l'Ascension du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023	Lundi de Pentecôte le lundi 29 mai 2023
Réserver avant	Vendredi 07 mai 2023 08h00	Vendredi 28 avril 2023 08h00	Vendredi 05 mai 2023 08h00	Mardi 16 mai 2023 08h00	Vendredi 26 mai 2023 08h00

- En cas d'urgence et à titre vraiment exceptionnel, si un imprévu de dernière minute conduit les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine, il est impératif de le signaler en Mairie le jour même avant 10h00. Le repas ne sera peut-être pas identique à celui servi aux autres enfants étant donné qu'il n'aura pas pu être commandé. Dans ce cas, un tarif différent sera appliqué.
- En cas d'absence, le repas du jour sera facturé compte tenu de l'impossibilité de pouvoir l'annuler auprès du fournisseur, sauf en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical à transmettre en mairie. En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas sera facturé également. Afin de ne pas être facturé les jours suivants, il est nécessaire d'annuler les réservations sur la plateforme « Mon Espace Famille ». Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant : le repas ne sera alors pas comptabilisé.

ARTICLE 4 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront à la cantine.

ARTICLE 5 : TARIFS

- Le tarif du repas est fixé chaque année scolaire et / ou civile par le Conseil municipal de Roumare :
 - Tarif A : tarif pour les enfants Roumarois
 - Tarif B : tarif pour les enfants hors commune
 - Tarif C : tarif pour les adultes
- En cas d'absence de réservation, une pénalité sera appliquée au tarif habituel de la famille. Celle-ci sera fixée par le conseil municipal lors du vote des tarifs.



ARTICLE 6 : PAIEMENT

factures sont visibles sur « Mon Espace Famille » pour consultation. Un avis de somme à payer est adressé mensuellement aux familles par la trésorerie.

Le paiement peut se faire sur Payfip par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament au sein de la restauration collective.

Les enfants qui ont des allergies ou des intolérances alimentaires, reconnues médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Cela nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès du Directeur de l'école.

Si le repas est apporté par l'enfant, un forfait sera demandé pour participer aux frais liés à l'accueil sur la pause méridienne.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte au Maire et à la direction de l'école.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du code civil).

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 12h et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h20. Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à midi.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES REPAS

Le temps de repas est un temps calme et convivial. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline liées à la vie en collectivité.

Les enfants doivent en entrant dans la salle de repas :

- S'asseoir calmement à leur place
- Attendre tranquillement avant d'être servi,
- Manger sans bruit,
- Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance.

À la fin du service, les enfants doivent sortir calmement sur demande du personnel.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu à sanctions les comportements suivants :

- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- Jouer à table et / ou avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- Détériorer volontairement du matériel
- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants



Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service

- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets non adaptés ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité, les incivilités pourront donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant du service de restauration scolaire. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : OPPOSABILITÉ

Le présent règlement est mis à la disposition des familles sur la plateforme « Mon Espace Famille » au moment de la rentrée scolaire ou en cas de modifications, dès approbation du Conseil municipal.

Il est souhaitable que ce règlement soit lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'inscription à ce service vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire de Roumare, Josiane LELIÈVRE

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, Frédéric POTHÉRAT